Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260907-DEL20260907_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 7 Septembre 2026

Délibération n°20260907-03

L'an deux-mille-vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, Mme Anne ROUSSIER, Mme Marine SALAUN, M. Patrick SALAÜN, M. Yohan LE LÉER,

Absents avec procurations : M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et Mme Marine SALAUN,

Date de la convocation : le 1er septembre 2026 Date d'affichage : le 1er septembre 2026

****

Délibération n°20260907-04 : Révision des loyers des logements communaux

Référence nomenclature n°3.3

Mme STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux la possibilité de réviser les loyers des 6 logements communaux pour l'année 2026.

Après comparaison des loyers des logements récents réalisés avec Terre d'Armor Habitat, il est proposé de maintenir les loyers actuels.

Si des travaux d'améliorations thermiques sont réalisés, il pourrait être envisagé de réétudier les loyers mais pas dans l'état actuel des logements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

VALIDE le maintien des loyers actuels pour les 6 logements communaux.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE

La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU